

Délibération n° 2022-111

**OBJET : ASSOCIATION DES MAIRES D'ILE-DE-FRANCE (AMIF) : RENOUELEMENT ADHESION
2022**

Siège : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	27
Présents	:	18
Présents et représentés	:	23
Votants	:	23

Le mercredi 13 avril 2022, le Bureau Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués le 7 avril 2022, s'est réuni à 20h30, sous la présidence de M. de LASTEYRIE, salle du Conseil - 21 rue Jean Rostand.

DELEGUES PRESENTS

Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER	Commune de Ballainvilliers
Monsieur Christian LECLERC	Commune de Champlan
Madame Rafika REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
Madame Muriel DORLAND	Commune d'Epinay-sur-Orge
Monsieur Yann CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame Lucie SELLEM	Commune de Gometz-le-Châtel
Monsieur Jean-Pierre MEUR	Commune de la Ville du Bois
Monsieur Olivier THOMAS	Commune de Marcoussis
Madame Isabelle KLJAJIC	Commune de Montlhéry
Monsieur Didier PERRIER	Commune de Nozay
Monsieur Grégoire de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Monsieur Michel SENOT	Commune de Saclay
Monsieur Stéphane BAZILE	Commune de Saulx-les-Chartreux
Monsieur François Guy TRÉBULLE	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur Victor DA SILVA	Commune de Villebon-sur-Yvette
Monsieur Igor TRICKOVSKI	Commune de Villejust
Monsieur Guillaume VALOIS	Commune de Villiers-le-Bâcle
Monsieur Florian GALLANT	Commune de Wissous

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

Monsieur Jean-François VIGIER	a donné pouvoir à	Monsieur Yann CAUCHETIER
Monsieur Christian LARDIERE	a donné pouvoir à	Madame Isabelle KLJAJIC
Monsieur Nicolas SAMSOEN	a donné pouvoir à	Monsieur Yann CAUCHETIER
Monsieur David ROS	a donné pouvoir à	Madame Rafika REZGUI
Monsieur Bernard GLEIZE	a donné pouvoir à	Monsieur Michel SENOT

DELEGUES ABSENTS

Monsieur Pierre-Alexandre MOURET Commune de Saint-Aubin

DELEGUES ABSENTS EXCUSES

Monsieur Francisque VIGOUROUX	Commune d'Igny
Monsieur Clovis CASSAN	Commune des Ulis
Madame Sandrine GELOT	Commune de Longjumeau

Secrétaire de séance : François Guy TREBULLE

Délibération n° 2022-111

**OBJET : ASSOCIATION DES MAIRES D'ILE-DE-FRANCE (AMIF) : RENOUELEMENT ADHESION
2022**

Le Bureau Communautaire,
sur rapport de Monsieur Grégoire de LASTEYRIE.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en vigueur,

VU les statuts de l'association des Maires d'Île-de-France (AMIF),

CONSIDERANT les actions d'intérêt général portées par l'AMIF dans l'ensemble des domaines relevant de la compétence des communes et des communautés,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté d'agglomération Paris-Saclay d'adhérer à l'AMIF afin de bénéficier de la richesse d'expériences d'un réseau dynamique et de services dédiés aux problématiques communales et intercommunales,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

1. DECIDE de renouveler l'adhésion à l'Association des Maires d'Île-de-France pour l'année 2022.
2. AUTORISE le versement de la cotisation afférente, d'un montant de 29 252,68 €.
3. DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'année concernée, chapitre, fonction et article nécessaires.

Fait et délibéré le mercredi 13 avril 2022

Extrait conforme à l'original

Le Président,
Maire de Palaiseau

Grégoire de LASTEYRIE



ADOPTÉE par (23 VOIX)

23 POUR : Mme Stéphanie GUEU-VIGUIER , M. Jean-François VIGIER , M. Christian LECLERC , Mme Rafika REZGUI , Mme Muriel DORLAND , M. Yann CAUCHETIER , Mme Lucie SELLEM , M. Jean-Pierre MEUR , M. Christian LARDIERE , M. Olivier THOMAS , M. Nicolas SAMSOEN , Mme Isabelle KLJAJIC , M. Didier PERRIER , M. David ROS , M. Grégoire DE LASTEYRIE , M. Michel SENOT , M. Stéphane BAZILE , M. Bernard GLEIZE , M. François Guy TRÉBULLE , M. Victor DA SILVA , M. Igor TRICKOVSKI , M. Guillaume VALOIS , M. Florian GALLANT

0 CONTRE :

0 ABST. :

ID télétransmission : 091-200056232 . 20220413 . lmc 140464 . DE

Délibération n° 2022-111

Date AR Préfecture : 20/04/2022

– Affichée / Publiée le : **19 AVR. 2022**

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.
- La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



[Handwritten signature]